

Conditions générales de vente

Article 1 - Objet et champ d'application Toute commande de produits adressée à notre société implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

Article 2 – Commandes Les commandes transmises à notre société font l'objet, en cas d'acceptation, d'une confirmation de commande par notre société. Avec l'envoi de la confirmation de commande, un contrat de vente ferme et définitif se forme entre les parties, de sorte que la commande ne peut plus être annulée par le client, sauf accord exprès et préalable du vendeur. Dans ce cas, le client indemniserà le vendeur pour tous les frais engagés (études, approvisionnement, outillage notamment).

Article 3 - Propriété intellectuelle et confidentialité A l'exception des modes d'emploi et conseils d'utilisation remis au moment de la livraison du produit, tous les plans, descriptifs, documents techniques, devis, échantillons, prototypes ou modèles remis au client sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est la passation et l'exécution de la commande. Ils ne seront pas utilisés par le client à d'autres fins et sont couverts par la confidentialité. Le vendeur conserve l'intégralité de ses droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les documents prêtés. Ces éléments doivent être restitués au vendeur à première demande et ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'autorisation expresse du vendeur.

De la même manière tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents techniques d'utilisation, les produits livrés et prestations exécutées demeurent la propriété exclusive du vendeur. Toute cession ou transmission du droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un accord spécifique. Le vendeur se réserve le droit de disposer librement du savoir-faire mis en œuvre dans les rapports avec le client ainsi que des résultats de ses propres travaux de recherche et de développement.

Article 4 – Livraisons Les délais de livraisons sont fonction des obligations du client, de la disponibilité des produits et matières premières, des capacités de fabrication et des possibilités de transport. Notre société s'efforce de respecter les délais indiqués sur la confirmation de commande. Ces délais courent à partir de la plus tardive des deux dates suivantes : date d'envoi de la confirmation de la commande ou date d'exécution par le client des obligations contractuelles ou légales dues au préalable (notamment date de paiement de l'acompte convenu). **Les retards de livraison éventuels ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.** Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

La livraison et le transfert des risques sur les produits s'effectuent au départ de l'usine de fabrication, quelles que soient les modalités pratiques de mise à disposition des produits (remise au transporteur, remise directe au client ou autre).

Article 5 – Transport La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits de destruction, d'avaries, de perte ou de vol en cours de transport, même si elle a choisi le transporteur. Une assurance transport n'est mise en place qu'à la demande expresse et aux frais du client. Dans tous les cas, **les marchandises voyagent aux frais et risques du destinataire, auquel il appartient de procéder à un examen et contrôle des marchandises à réception.** En cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, le destinataire doit faire toutes les constatations et se constituer toutes les preuves nécessaires dans les délais et conditions légaux, sous peine de forclusion.

Article 6 – Réception – Délais de réclamation Le client est tenu d'examiner le matériel livré à réception.

En cas de vice apparent et de non-conformité apparente du produit livré au produit commandé non imputables au transport, l'acheteur devra notifier, par écrit, ce vice ou cette non conformité au vendeur dans un délai de trois jours à compter de la réception du produit, sous peine de forclusion.

Tout droit à réparation est exclu, pour les non-conformités du produit livré au produit commandé non apparentes à la réception, à défaut de réclamation écrite réceptionnée par notre société à l'intérieur d'un délai de 12 mois (sauf accord particulier) à compter de la date de livraison du produit.

Au titre des vices apparents et non-conformités du produit livré au produit commandé, **le client ne pourra, en tout état de cause, obtenir que le remplacement gratuit, la réparation sans frais ou le remboursement du produit, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.**

Article 7 – Garantie conventionnelle Notre société garantit ses produits contre tout défaut de matière, fabrication et fonctionnement pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison (sauf accord particulier). Sous réserve des dispositions de l'article 6 alinéa 2 imposant un délai de réclamation de trois jours pour les vices et non-conformités apparentes à la réception, tout droit à réparation au titre de la garantie conventionnelle est exclu si le défaut n'a pas fait l'objet d'une réclamation écrite réceptionnée par notre société à l'intérieur d'un délai de 12 mois (sauf accord particulier) à compter de la date de livraison du produit. Si la livraison est différée pour une cause indépendante de la volonté de notre société, le délai de garantie conventionnelle court à compter de la date de livraison initialement définie. Les interventions au titre de la garantie conventionnelle ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Une extension de la durée de la garantie conventionnelle peut être convenue par accord particulier. **La garantie ne s'étend pas aux détériorations résultant d'une usure normale.** Les consommables, tels que les graisses par exemple ne sont pas couverts par la garantie conventionnelle et il appartient à l'acquéreur de veiller à leur remplacement à ses frais et en temps utile, conformément aux préconisations techniques du fabriquant. Les détériorations et usures des produits livrés consécutifs à :

- un accident ;
 - un vice ou défaut des autres bâtiments, installations, équipements et matériels du client ;
 - des conditions anormales de stockage ou de conservation ;
 - des conditions inadéquates d'utilisation, d'entretien, de surveillance, d'adaptation, de montage ou de raccordement;
 - des influences chimiques, atmosphériques, électriques et autres qui ne sont pas le fait de notre société
- ne pourront ouvrir droit à une quelconque garantie ou responsabilité par notre société.



Notre société est tenue, à son choix, à la réparation gratuite, au remplacement sans frais ou au remboursement des produits défectueux, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts ou d'une quelconque indemnisation supplémentaire, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 – Limitation de Responsabilité – Garantie légale Le matériel fourni par notre société est conçu pour des conditions normalement prévisibles d'utilisation au regard des usages de la profession et des informations fournies par le client.

Il appartient au client de choisir un produit correspondant à ses besoins et, si nécessaire, de s'assurer auprès du vendeur de l'adéquation du produit avec l'environnement et l'application envisagés ainsi qu'avec une législation spécifique éventuellement applicable à raison du lieu de destination finale et d'utilisation du matériel livré. Il fera son affaire de l'obtention de toute autorisation ou formalité qui deviendrait nécessaire en raison de la législation de l'Etat de destination ou d'utilisation. Le client s'engage à imposer ces mêmes obligations à tout sous-acquéreur éventuel.

De la même manière, le client seul a la maîtrise et la connaissance de la dangerosité de l'installation pour laquelle le matériel vendu est utilisé. Lorsque la sécurité du personnel, de l'installation et/ou de l'environnement dépend du bon fonctionnement du matériel vendu, il appartient au client de mettre en place les procédures nécessaires à la prévention de ses risques, notamment en mettant en place les procédés de contrôle, de protection et de vérification nécessaires pour déceler et prévenir les conséquences d'un dysfonctionnement éventuel de notre matériel.

Notre responsabilité est toujours exclue en cas de dommage résultant d'erreurs ou d'oublis dans les informations, documents, études et travaux fournis par le client quant aux conditions d'utilisation, aux performances attendues et aux contraintes de toute nature imposées au produit commandé ; d'une usure normale, d'une utilisation anormale ou atypique du matériel livré au regard notamment de sa destination, des usages, des règles de l'Art et de nos préconisations, de détériorations, d'adaptations ou de modifications du produit livré imputables au client ou à des tiers et non autorisées par notre société.

Quelle que soient la nature du dommage invoqué, les modalités et les fondements de l'action mise en œuvre, notre responsabilité est limitée à la réparation des dégâts matériels causés aux produits contractuels, par réparation gratuite, remplacement sans frais ou remboursement du prix du produit, au choix de notre société. Toute autre garantie, responsabilité ou indemnisation au titre de tous dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, découlant, notamment et sans que cette énumération soit limitative, de la perte d'un bénéfice, de la privation d'un droit, de la détérioration d'une installation ou de l'interruption d'un service, est exclue, pour autant qu'une telle limitation de responsabilité soit compatible avec les dispositions légales en vigueur de caractère impératif.

En cas de succession de contrats, le client est tenu de transmettre toutes les informations et consignes utiles à la mise en œuvre du produit au sous-acquéreur éventuel.

Article 9 – Conditions de réparation – Retour des produits Le client doit fournir à notre société toute information et tout justificatif utiles quant au vice, au défaut ou à la non-conformité invoqués. Il doit accorder à notre société toute facilité et tout accès utiles pour procéder aux constatations et réparations nécessaires. A défaut, notre société serait déchargée de toute responsabilité.

Aucun retour de matériel pour expertise, réparation, mise en conformité ou mise en œuvre de la garantie ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable, exprès et écrit de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique, seul le service d'expédition ou le transporteur choisi par notre société étant habilité à effectuer le retour des produits concernés. Le client doit préalablement au retour assurer le nettoyage du matériel et, le cas échéant, son éventuelle décontamination selon les prescriptions en vigueur pour permettre une manipulation à mains nues. Le client devra assurer un emballage adéquat du produit retourné. Sous réserve de son accord au retour des marchandises, notre société prendra en charge les frais correspondant, si un vice apparent, une non-conformité des produits livrés ou un défaut justifiant notre garantie est dûment constaté. Les risques du retour sont toujours à la charge du client. Le client ne peut jamais tirer motif d'une réclamation pour refuser de payer le prix ou opérer une compensation.

Article 10 - Suspension des livraisons En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les huit jours de la première présentation de la mise en demeure, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 11 - Paiement comptant Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont compte tenu du fait que le client présente des garanties financières suffisantes et qu'il règle effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre société. Il en va de même en cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce, ou d'une partie significative de ses actifs par le client.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 12 – Prix Les prix définis dans nos offres s'entendent toujours nets, produits non emballés, sortis usine de fabrication. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Sauf accord contraire écrit, les frais de transport et les frais de l'assurance transport viennent en supplément du prix indiqué et sont toujours à la charge de l'acheteur. Sauf accord contraire écrit, les emballages sont déterminés et préparés par notre société. Ils sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

Les prix sont calculés nets sans escompte et payable selon les conditions fixées contractuellement et figurant sur notre accusé de réception de commande. La date d'échéance figure sur la facture.

Article 13 - Retard de paiement Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, ces intérêts sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure, ni rappel préalable.

Tout retard de paiement entraîne, en outre et à titre de clause pénale, l'exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité fixée à 15% du montant de la facture impayée.

En cas de défaut de paiement d'une commande, quarante-huit heures après mise en demeure demeurée infructueuse, les sommes qui seraient dues au titre d'autres commandes, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles.

A défaut de paiement, après mise en demeure restée infructueuse, la vente sera, par ailleurs, résiliée de plein droit, si bon semble au vendeur. La résolution pourra, au choix du vendeur, frapper non seulement la commande en cause, mais, aussi, toutes les autres commandes impayées, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Par application d'un principe de compensation conventionnelle, notre société se réserve le droit d'opérer une compensation partielle ou totale entre les créances et dettes réciproques existant entre elle et le client, même si ces créances et dettes ne sont pas connexes et résultent de contrats distincts.

Article 14 – Force Majeure Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants la volonté des parties qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuits déchargeant notre société de ses obligations contractuelles et notamment de l'obligation de livrer : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société, d'une société du groupe dont notre société fait partie ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les conditions climatiques exceptionnelles, les barrages routiers, la rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société. Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les trois jours de la date de la survenance de l'événement, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement. Si l'évènement venait à durer plus de six mois à compter de la date de la survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu entre notre société et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 15 - Clause de réserve de propriété **Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. La simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.**

Jusqu'au complet règlement du prix, l'acheteur s'interdit de disposer des produits au profit d'un tiers, de les transformer ou de les incorporer à ses installations, de les donner en gage ou d'en transférer la propriété à titre de garantie, sans l'accord préalable et écrit de notre société.

En cas de transformation, l'acheteur cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir les droits de notre société au titre de la présente clause.

Si le produit livré par notre société ne peut plus être démonté, notre société pourra revendiquer le bien résultant de la transformation au prorata de la valeur du produit initialement livré sous réserve de propriété.

L'autorisation de revente et de transformation est retirée automatiquement et de plein droit en cas de redressement ou de liquidation judiciaire sur le patrimoine de l'acheteur.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. En conséquence, l'acheteur devra assurer à ses frais, risques et périls la conservation, l'entretien et l'utilisation des produits sous clause de réserve de propriété.

L'acquéreur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

A titre de garantie, l'acheteur cède d'ores et déjà à la société, qui l'accepte, toute créance acquise à l'acheteur au titre de la revente à tiers ou de la perte du produit sous réserve de propriété (créance au titre d'une garantie d'assurance notamment).

En cas de perte, l'acheteur s'engage à avertir immédiatement notre société pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix ou la prestation de remplacement à l'égard du tiers concerné, en fournissant, notamment, le nom et les coordonnées de ce débiteur.

Article 16 — Attribution de juridiction Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente, de leur interprétation et de leur exécution ainsi que tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture des contrats conclus par notre société sur la base de ses conditions générales de vente sera porté devant les tribunaux du siège de notre société, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 17 – Loi applicable Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente, de leur interprétation et de leur exécution ainsi que tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture des contrats conclus par notre société sur la base de ces conditions générales de vente sera soumis à la loi française.

Article 18 – Elimination des déchets électriques et électroniques L'organisation et l'enlèvement des déchets d'EEE professionnels au sens des dispositions du décret 2005-829 du 20 juillet 2005 sont transférés au client qui l'accepte. Le client s'assure de la collecte de l'équipement objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation. Ces obligations devront être transférés aux sous-acquéreurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE. Le non respect de ces obligations par le client peut lui faire encourir des sanctions pénales.